

Arrêté N° 26187

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômés nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 1ère année de master, mention FLE, parcours FLE et sociodidactique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FOUGEROUSE Marie-Christine (Présidence de jury), JEANNOT PIETROY Céline et VILLA-PEREZ Valeria.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24189

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 2^{ème} année de master, mention FLE, parcours Sociodidactique, plurilinguismes, interculturel (à distance ou présentiel) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FOUGEROUSE Marie-Christine (Présidence de jury), JEANNOT PIETROY Céline et VILLA-PEREZ Valeria.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24190

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention ARTS, parcours Edition d'art / livre d'artiste est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de BÉCHARD-LÉAUTÉ Anne (Présidence de jury), TUOT Laurence et AGARD Mélanie.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24191

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention ARTS, parcours Création contemporaine et nouvelles technologies est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de POTTIER Laurent (Présidence de jury), OLCESE Rodolphe et NOSELLA Carole.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 2692

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention ARTS, parcours Création contemporaine et nouvelles technologies est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de POTTIER Laurent (Présidence de jury), OLCESE Rodolphe et NOSELLA Carole.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24193

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean-Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention ARTS, parcours Musique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de CAILLEZ Matthieu (Présidence de jury), DESMET Marc et WASCHBUSCH Viviane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

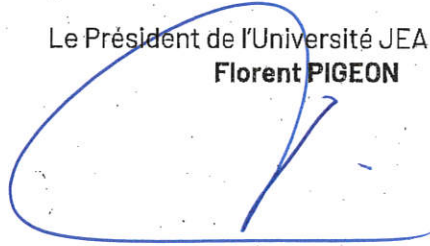
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 194

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention ARTS, parcours Musique : Administration et gestion est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de WASCHBUSCH Viviane (Présidence de jury), DAMON-GUILLOT Anne et CAILLEZ Matthieu.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24195

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2^{ème} année de master, mention ARTS, parcours Musique : Recherche en musicologie est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de CAILLEZ Matthieu (Présidence de jury), DESMET Marc et WASCHBUSCH Viviane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

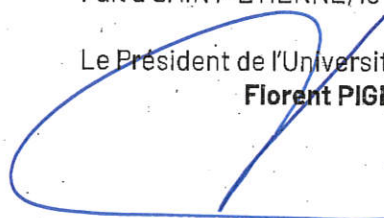
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le :

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24196

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention ARTS, parcours Recherche création en arts plastiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de CADAUREILLE Céline (Présidence de jury), NOSELLA Carole et FAVIER Anne.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

26197

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention ARTS, parcours Recherche création en arts plastiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de CADAUREILLE Céline (Présidence de jury), NOSELLA Carole et FAVIER Anne.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24198

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention ARTS, parcours Sciences de l'art est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de RODIONOFF Anolga (Présidence de jury), FLAHUTEZ Fabrice et RASMI Jacopo.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26199

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention ARTS, parcours Métiers des Institutions Culturelles est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de NOSELLA Carole (Présidence de jury) et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24200

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention ARTS, parcours Métiers des Institutions Culturelles est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de KIEFFER Morgane (Présidence de jury) et NOSELLA Carole.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26201

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention LEA, parcours Relations Commerciales Internationales est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de BARONE Chantal (Présidence de jury), DUALÉ Christine et AUDOUBERT Rafaèle.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

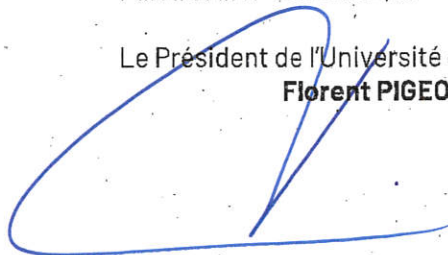
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24202

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean-Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2^{ème} année de master, mention LEA, parcours Relations Commerciales Internationales est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de BARONE Chantal (Présidence de jury), DUALÉ Christine et AUDOUBERT Rafaèle.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24203

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention LETTRES, parcours Art dramatique (Comédie) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SCHWEITZER Zoé (Présidence de jury), CLAVARON Yves et MANEN Pierre.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 204

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention LETTRES, parcours Art dramatique (Comédie) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SCHWEITZER Zoé (Présidence de jury), CLAVARON Yves et MANEN Pierre.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26 205

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention LETTRES, parcours Lettres modernes est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26206

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention LETTRES, parcours Lettres modernes est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° *24207*

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention LLCER, parcours Cultures et interculturalité des médias dans les mondes espagnol et latinoaméricain est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidence de jury), KAPPES LE MOING Morgane et DEL VECCHIO Gilles.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

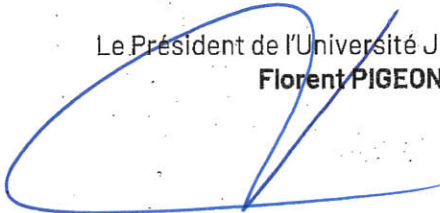
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26 208

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention LLCER, parcours Cultures et interculturalité des médias dans les mondes espagnol et latinoaméricain est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidence de jury), KAPPES LE MOING Morgane et DEL VECCHIO Gilles.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24209

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention LLCER, parcours Etudes anglophones est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de GLAIN Olivier (Présidence de jury), LETESSIER Anne-Sophie et CHAPUIS Sophie.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

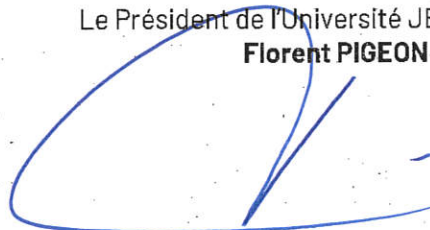
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24210

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention LLCER, parcours Études anglophones est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de GLAIN Olivier (Présidence de jury), TRACY Leland et REVIRON-PIEGAY Floriane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24211

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention MEEF, parcours Parcours Anglais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de DIGONNET Rémi (Présidence de jury), GLAIN Olivier et LETESSIER Anne Sophie.

Article 2 - Publicité

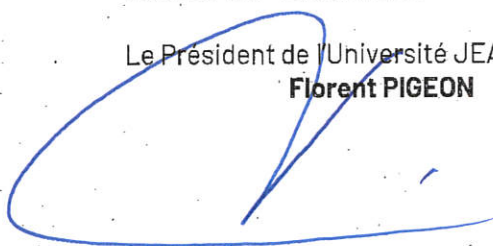
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24 212

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention MEEF, parcours Parcours Anglais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de DIGONNET Rémi (Présidence de jury), REVIRON-PIEGAY Floriane et TRACY Leland.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

26.213

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention LETTRES, parcours Art dramatique (Comédie) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SCHWEITZER Zoé (Présidence de jury), CLAVARON Yves et MANEN Pierre.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24.214

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention MEEF, parcours Parcours Arts Plastiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de BELON Olivier (Présidence de jury), FAVIER Anne et CARUSO Dylan.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26245

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention MEEF, parcours Parcours Arts Plastiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de BELON Olivier (Présidence de jury), FAVIER Anne et CARUSO-Dylan.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24246

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention MEEF, parcours Parcours Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidence de jury), KAPPES LE MOING Morgane et DEL VECCHIO Gilles.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON

11 AVR. 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26217

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention MEEF, parcours Parcours Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SOUVIGNET Emmanuelle (Présidence de jury), KAPPES LE MOING Morgane et DEL VECCHIO Gilles.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24248

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention MEEF, parcours Parcours Lettres est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), REGUIG Delphine et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26219

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention MEEF, parcours Parcours Lettres est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), REGUIG Delphine et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26220

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention MRT, parcours Métiers de la rédaction de la traduction est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MARTIN Franck (Présidence de jury), AUDOUBERT. Rafaèle et SANTER Anne-Pauline.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

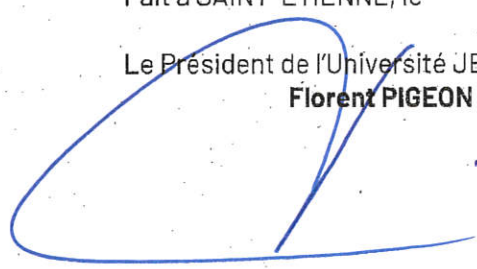
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24221

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention MRT, parcours Métiers de la rédaction de la traduction est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MARTIN Franck (Présidence de jury), AUDOUBERT Rafaèle et SANTER Anne-Pauline.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

24 222

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de master, mention Design, parcours Design, métiers et industries d'art est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de BARDIN Christophe (Présidence de jury) et BERTRAND Gwenaëlle.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24223

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention Design, parcours Design, métiers et industries d'art est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de BARDIN Christophe (Présidence de jury) et BERTRAND Gwenaëlle.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24 224

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de master, mention LETTRES, parcours Lettres et études culturelles (à distance) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de REGUIG Delphine (Présidence de jury), KIEFFER Morgane et MANEN Pierre.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

26.225

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 2^{ème} année de master, mention FLE, parcours FLE, ingénierie des formations en langues (à distance ou présentiel) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FOUGEROUSE Marie-Christine (Présidence de jury), JEANNOT PIETROY Céline et VILLA-PEREZ Valeria.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24286

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 2^{ème} année de master, mention FLE, parcours FLE, ingénierie des formations en langues (à distance ou présentiel) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de TOTOZANI Marine (Présidence de jury), MORTAMET Clara et TOMC Sandra.

Article 2 - Publicité

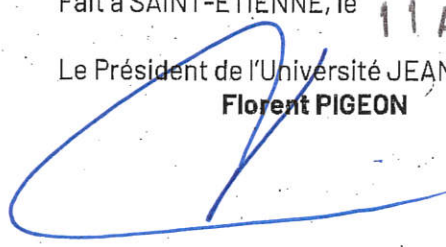
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.